

|  |                      |                                    |
|--|----------------------|------------------------------------|
|  | <p>CR de réunion</p> | <p>Commission extra-municipale</p> |
|--|----------------------|------------------------------------|

## COMPTE RENDU DE REUNION

# Commission extra-municipale n°2

|                    |   |
|--------------------|---|
| Auteur             | JM Joel Marseille                             |
| Titre et version   | Commission extra-municipale : CR1-CEM-15-3-21 |
| Date               | 15-03-21 de 20h à 22h30                       |
| Lieu de la réunion | Espace culturel                               |

Destinataires : [CEM@tencin.fr](mailto:CEM@tencin.fr)

### Présents

**Citoyen.ne.s** : V. Chapuis ; Ch. Danet ; J. Didier-Vial ; J. Eymin-Petot ; L. Félix ; R. Goudissard ; A.F. Jannot ; F. Kaddachi ; M. Mazza ; S. Merendet ; L. Vieira.

**Élu.e.s** : Y. Corbalan ; J. Marseille ; A.M. Renaud.

**Excusé.e.s** : S. Benevelli ; Ch. Decaix-Combes ; M. Estela ; V. Gauthier-Sestier ; M. Guillen ; C. Lescure ; V. Paillas. F. Stefani.





## HISTORIQUE ET CONTEXTE

Un engagement de campagne pour impliquer citoyenneté et démocratie

- Engagement du programme électoral Tencin 2020
- Mesure 29 du pacte pour la transition




« Créer une commission **extra-municipale du temps long** pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme »

?
MAIRIE TENCIN - 59 Route du Lac, 38570 Tencin

|                 |  |     |
|-----------------|--|-----|
| CR2-CEM-15-3-21 |  | 1/4 |
|-----------------|--|-----|

## **1 OBJECTIF DE LA REUNION**

Finalisation de la proposition de charte de fonctionnement de la CEM

## **2 RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars.
- Suite des travaux sur la charte de fonctionnement de la CEM
- Divers

## **3 Sujets abordés réellement en réunion**

### **3.1 *Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars.***

- Après un tour de table, un point est complété dans le dernier paragraphe du compte-rendu :  
*« Par exemple : la possibilité d'inviter des experts ou des contre-experts sur tel ou tel aspect ; ainsi que l'organisation de visites sur sites et /ou avec des associations de riverains, de manière à auditionner et vérifier différents points de vue »*

### **3.2 *Proposition de charte de fonctionnement***

- Sur la base de la trame issue du document partagé, les modifications suivantes sont proposées :
    - « *environnemental* » **article 2**
    - « *relatifs à la vie du village* » **article 2**
    - « *Être un lieu d'émergence de projets locaux* » **article 4**
    - « *ou ayant une activité professionnelle dans la commune* » **article 4**
    - « *ou ayant une activité professionnelle à Tencin* » **article 5**
    - « *Le compte-rendu sera approuvé en début de réunion suivante et diffusé dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune. Une synthèse de ses travaux sera réalisée par la commission et publiée à intervalles réguliers dans le bulletin municipal.* » **article 6.3**
- Remarque :** Ce dernier point est discuté de manière approfondie puisqu'il concerne plusieurs enjeux :

- 1) en tant que structure de démocratie participative la commission est tournée à la fois vers le conseil municipal et vers nos concitoyen.ne.s. A ce titre, une information transparente sur ses activités doit être accessible à tout un chacun. La question se pose de l'obligation de réserve sur certains sujets. Mais au même titre que celle qui prévaut pour les comptes-rendus des conseils municipaux dès lors que n'apparaissent pas des informations nominatives ou sensibles.  
Par ailleurs, les élu.e.s et notamment le maire sont membres destinataires et intervenants dans l'approbation des comptes-rendus. A ce titre, ils ont un droit de regard et de modification de la publication comme tout membre de la commission.
- 2) Afin de jouer pleinement son rôle de relais de communication sur les grands enjeux du temps long, la commission extra-municipale doit bénéficier d'une bonne visibilité médiatique : c'est pourquoi l'idée de la publication régulière d'un résumé de ses travaux dans le bulletin municipal est retenue.

◦ « *La commission ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente. La majorité est atteinte si le nombre de membres présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.* » **article 6.4**

**Remarque :** La question du quorum est finalement résolue en retenant la règle qui s'applique dans le CGCT au conseil municipal.

◦ « - *Sur chaque sujet traité, les membres de la commission extra-municipale non membres du conseil municipal ont les mêmes droits à l'information que tous les élus.*

*Comme pour ces derniers, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.*

- *Chaque membre de la commission extra-municipale est tenu à une obligation de réserve.*

- *Chaque membre de la commission s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement* » **article 8**

**Remarque :** Les demandes d'information complémentaires auprès de l'administration communale se feront dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent à tous les conseillers municipaux, telles qu'indiquées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

### 3.3 Points divers

- Communication : il est suggéré de publier dans le prochain bulletin municipal les noms des membres de la CEM ainsi que sa charte de fonctionnement.

- Une question, abordée dans certaines chartes de fonctionnement de CEM, est relayée à propos de la prise en charge des frais de mission des membres. Certes il est indiqué dans la proposition de charte à l'article 5 : « *La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.* » Ce que chacun admet sans réserve. Le point concerne plutôt les frais qui seraient engagés lors d'une visite groupée d'un site et qui nécessiterait la location d'un transport collectif. Ou lors de la venue d'une personne qualifiée pour intervenir sur un sujet devant la commission. La réponse des élu.e.s présents, sous réserve de la décision du Conseil municipal, est favorable à ce que la mairie prenne en charge ces frais annexes, dès lors qu'ils sont justifiés et raisonnables.
- La question de l'agenda de travail

Les 4 axes de travail de la commission sont rappelés - en dehors de toute demande ultérieure urgente procédant d'un droit d'alerte :

- Axe n°1 : La question de la sectorisation du PLU relativement aux ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement : il peut s'agir de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des risques de pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains)
- Axe n°2 : Le projet de territoire du Grésivaudan
- Axe n°3 : La question du « bien-vivre » en relation avec la sécurité routière et les incivilités
- Axe n°4 : La mise en place d'un PAEN (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Etant donné l'urgence du calendrier soumis à la révision/modification du PLU, la CEM doit réfléchir à l'organisation du travail sur l'axe n°1.

Cette organisation nécessite d'aborder la question sous plusieurs angles qui devront être menés de front, en autant de groupes de travail.

- Ainsi un groupe G1 travaillera sur le sujet de la « méthanisation » et ses différents aspects. Dans ce cadre des informations seront rassemblées, des auditions pourront être menées, des visites organisées, .....
- Un groupe G2 réfléchira sur le droit de l'urbanisme, particulièrement sur la possibilité de sectorisation des ICPE en général et des usines de méthanisation en particulier. Une première initiative pourrait être l'invitation d'un avocat spécialiste de ces questions.
- Un groupe G3 ..... ?